



MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Session 2013

CATEGORIE B

Cet examen professionnel a été réalisé pour la première fois depuis la réforme des concours des métiers d'art, sous la forme d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale, appuyée par un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), rempli préalablement par les candidats. 8 postes étaient ouverts pour la session 2013. Cet examen professionnel ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité mais deux épreuves d'admission.

Descriptif des deux épreuves :

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle comporte deux épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission sont les suivantes :

- 1) une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art (durée : 2 heures ; coefficient 2).
- 2) un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité, ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 30 minutes ; coefficient 1). Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. (durée de l'exposé du candidat : 5 à 10 minutes de présentation maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication ainsi que sur les droits et obligations des fonctionnaires

L'épreuve écrite s'est tenue le 5 mai 2014, en même temps que celle de l'examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe supérieure. Le sujet de réflexion proposé aux candidats était : «En quoi les métiers d'art participent-ils à l'exercice des missions du





ministère de la culture et de la communication? Vous illustrerez vos propos en vous appuyant sur votre parcours et vos connaissances. »

L'épreuve orale s'est tenue les 23 et 24 juin 2014. Elle se découpe en deux parties : une présentation du candidat et un entretien avec le jury. L'épreuve a une durée totale de 30 minutes. Elle était pour la première fois appuyée sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) remis en amont par le candidat et étudié par le jury. Le dossier n'est pas noté. Il sert d'appui au candidat pour sa présentation et au jury pour préparer et mener l'entretien. La présentation doit durer entre 5 et 10 minutes.

Les candidats retenus à l'inscription étaient au nombre de douze, neuf (de 8 spécialités différentes) se sont présentés aux épreuves écrite et orale.

Certains avaient suivi une formation pour les deux épreuves. Des points communs étaient perceptibles dans les compositions écrites, dont le niveau a été jugé assez décevant dans l'ensemble : plusieurs copies ne présentaient pas de plan organisé, aucun des candidats ne répondait vraiment à la question posée dans le sujet, les développements manquaient d'ouverture hors du métier de chaque candidat. Les notes allaient de 4 à 13 sur 20. Seulement trois copies ont eu une note supérieure à la moyenne ; deux ont été jugées très insuffisantes, les autres étaient moyennes.

La préparation à l'épreuve orale a clairement permis à certains des candidats qui l'avaient suivie d'organiser leurs idées et de préparer leur présentation, fait apprécié par le jury. Le niveau a été jugé nettement meilleur qu'à l'écrit, voire même très bon pour plusieurs candidats. Deux candidats présentaient un manque de préparation évident.

Les deux épreuves sont des épreuves d'admission, il n'y a donc pas de note éliminatoire. Le seuil « plancher » d'admission finale est fixé par le jury. Suite à un accord commun, les membres du jury attendaient un minimum de 27/60 points pour cette session 2013. A une exception près pour un candidat qui n'avait visiblement pas pu préparer de façon optimale les épreuves, le niveau des candidats a été jugé recevable par le jury. Les 8 postes ont été attribués (4 hommes, 4 femmes).

En raison de la nouvelle organisation des examens professionnels de technicien(ne)s d'art, les candidats qui se présentent à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle ont une ancienneté et une expérience non négligeables, que le jury a pu constater lors de l'examen des dossiers RAEP et qui se sont confirmées dans la majorité des cas lors de l'entretien. Il était de fait attendu des candidats qu'ils élargissent leur réflexion « hors de l'établi ». Ils devaient pouvoir mettre en avant leurs compétences en les mettant en perspective avec leur environnement professionnel à différentes échelles, avec leur poste de travail au ministère.

C'est dans ce sens que le jury avait proposé un sujet d'épreuve écrite (retenu par le ministère) transversal et ouvert pour permettre aux agents des différentes spécialités de s'appuyer sur leur expérience personnelle et de l'ouvrir sur des connaissances générales relatives à la conservation, aux missions du ministère et du corps des technicien(ne)s d'art.

Dans le cadre de l'épreuve orale, il a été choisi lors de cette session de laisser une marge de liberté au candidat dont la présentation devait faire un minimum de 5 minutes et un maximum de 10 minutes.





Le jury a appuyé ses évaluations des deux épreuves sur des grilles d'évaluation et de notation rédigées par ses membres en corrélation avec les épreuves. Les deux épreuves ont été évaluées de façon collégiale. Les grilles finales complétées ont été transmises au ministère. Les copies anonymes de l'épreuve écrite ont été corrigées avant la prise de connaissance des dossiers RAEP.

Grille de l'épreuve écrite :

- Compréhension du sujet (maîtrise des termes de l'énoncé et du contexte – Appropriation du sujet) / 5 pts – Traitement du sujet (Qualité de l'argumentation et cohérence des propos / 5 pts – Richesse et pertinence des exemples / 4 pts – Connaissances administratives, juridiques, de culture générale relatives au contexte professionnel / 2 pts) – Forme (Qualité du plan – Qualité de l'expression écrite) / 4 pts

Grille de l'épreuve orale :

Exposé (Structuration des propos – Qualité de l'expression orale – Respect de la durée de l'épreuve – Attitude du candidat – Motivation, mise en avant d'un projet)/ 5 pts – Acquis de l'expérience professionnelle (Diversité, richesse et cohérence du parcours – Richesse et diversité des compétences) / 5 pts – Entretien avec le jury (Pertinence des réponses – Ouverture d'esprit, esprit critique – Qualité des échanges) / 8 pts – Connaissance de l'environnement professionnel (Organisation(s) de(s) l'administration(s) – Actualité de(s) l'administration(s)) / 2 pts

Le jury a estimé qu'en plus d'être un excellent professionnel, expert dans son corps de métier, un technicien d'art de classe exceptionnelle doit pouvoir expliquer la cohérence de son parcours et sa volonté de transmission de son expérience et faire preuve de sa capacité à assumer des responsabilités.

Remarques complémentaires du jury :

L'épreuve écrite est nouvelle pour cet examen professionnel. Le niveau moyen des résultats de cette session montre la nécessité de préparer attentivement cette partie de l'examen : analyse du sujet, organisation des idées, gestion du temps.

Peut-être faudrait-il faire un point de comparaison après la prochaine session, afin de savoir si cette épreuve est adaptée et réengager une réflexion : le temps de deux heures est-il trop court (ce qui semble avoir été le cas pour plusieurs candidats cette fois-ci)? Faudrait-il proposer d'autres formes d'épreuve écrite (résumé, synthèse, compréhension...)? Faudrait-il travailler les types de sujet en rapport avec ceux donnés dans le cadre de l'examen professionnel de technicien d'art supérieur?

Les formations reçues pour préparer les dossiers RAEP et l'épreuve orale ont visiblement été très utiles aux candidats. Au cours de l'épreuve orale, le jury a noté une certaine difficulté pour une partie des candidats à savoir prendre du recul par rapport à leur vie privée. Dans leur majorité, les dossiers RAEP étaient remplis convenablement et étaient pour certains très intéressants et développés.





Le jury a signalé que l'inversion des deux parties « formations » et « parcours » aurait permis dans certains cas une lecture plus aisée des dossiers et que, dans le cadre d'un corps technique comme celui de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle, les candidats devraient pouvoir avoir la possibilité de compléter et illustrer leur parcours et leurs propos en adjoignant au dossier RAEP un exemple de projet mené dans le cadre de leurs fonctions, constitué de documents iconographiques ou textuels pertinents et dans une limite de quelques pages (3 à 5 par ex.).

Enfin, il serait préférable d'avoir un exemplaire de chaque dossier RAEP par membre du jury.

Florence Cailliéret, présidente du jury Eric Laforest Anabelle Palignac Gwendaline Venet